ASSOCIATION KOASSANGA

L'association Koassanga (Loi 1901) a été crée en 2007.

Au premier plan : les enfants de 2 classes de l'école primaire de Koassanga.
Au second plan : les latrines écologiques (Ecosan : Ecological Sanitation) de l'école primaire.

Les domaines d'intervention :

Eau, assainissement, économie sociale et solidaire, éducation et formation, santé, protection de l'environnement, développement des infrastructures.

Les objectifs :

Amélioration des conditions de vie, augmentation du niveau de vie, sécurité alimentaire, autonomie des populations, protection de l'environnement, gouvernance.

Pays d'intervention : Burkina Faso
Zone d'intervention : la commune de ZINIARE, située dans la région du Plateau Central, province de l'Oubritenga au nord-est de la ville de Ouagadougou. Elle est constituée de 52 villages pour une population d'environ 60000 habitants.

Les activités réalisées

- **Economie :**

  Cultures céréalières et maraichères, apiculture, embouche ovine, embouche bovine, aviculture, savonnerie, production de répulsifs biologiques contre les ravageurs, production et commercialisation d'engrais écologiques, warrantage (lutte contre la spéculation céréalière), ...

  Les activités économiques sont financées par l'octroi de crédits. La gestion des prêts est assurée par des référents-villageois formés à l'activité de micro-crédit. En 2013, le montant total des crédits alloués est de 60 000 euros.

Champs-collectifs : les activités collectives renforcent les liens sociaux et favorisent les apprentissages et les échanges d'expérience.

L'activité d'embouche, en plus d'augmenter les revenus des familles, participe à la protection de l'environnement, facilite le suivi vétérinaire.

Lorsque les moutons ont été embouchés, ils sont rassemblés pour être transportés et vendus. Ci-dessus, plus de 300 moutons embouchés au village de Koassanga sont expédiés à Abidjan.

- **Santé :**

  Les activités économiques permettent, à la population, d'accéder à une assurance santé. Les femmes bénéficient d'une prise en charge des frais afférents aux accouchements, à des complications ou aux césariennes. Certaines opérations peuvent être prises en charge.

- **Hygiène et assainissement :**

  Construction de latrines familiales écologiques, construction de latrines publiques écologiques, animations et formations, champs-écoles pour apprendre à utiliser les urines et les fèces hygiénisés.

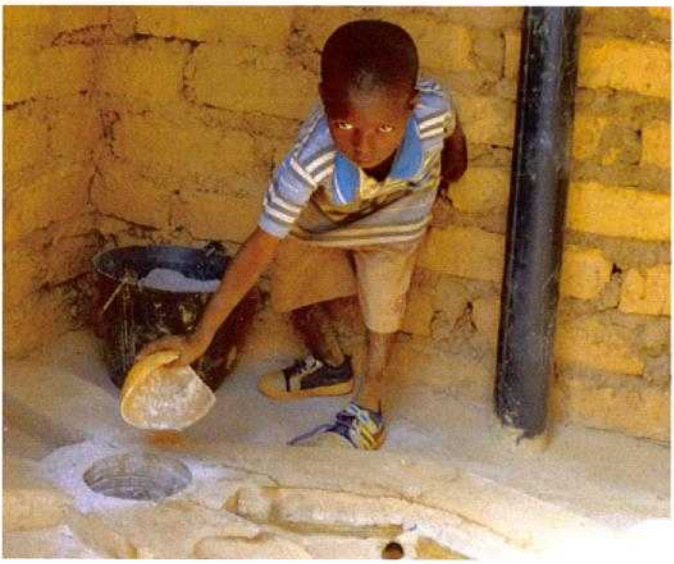

Enfant de 5 ans expliquant le fonctionnement d'une latrine écologique. Les latrines permettent de prévenir les maladies liées au manque d'hygiène et d'assainissement. Les excréta hygiénisés (urines et fèces) sont utilisés comme engrais écologiques et se substituent aux engrais chimiques.

- **Eau potable :**

  Appui aux associations des AUE (Association des Usagers de l'Eau), construction et réhabilitation d'impluvium (stockage de l'eau de pluie), forages.

- **Education :**

  L'augmentation des revenus permet aux familles, participant aux activités économiques, de scolariser leurs enfants. Formations des élèves du primaire à l'utilisation des fertilisants écologiques.

- **Formations :**

  Agriculture écologique, élevage, apiculture, hygiène et assainissement, gestion de l'eau potable, production d'engrais biologiques, environnement.

Les techniciens de la direction provinciale de l'agriculture forment la population aux techniques maraîchères.

- **Nutrition :**

  Appui alimentaire aux femmes enceintes et aux personnes âgées en période de soudure. Dans les écoles du primaire, les élèves cultivent de petites parcelles maraîchères, les légumes sont consommés à la cantine scolaire.

- **Environnement :**

  Utilisation d'engrais écologiques, gestion des ressources naturelles, lutte contre la pollution des eaux de surfaces, lutte contre le déboisement et les feux de brousse, restauration des sols dégradés, valorisation, auprès des populations, d'espèces menacées.

Les chauves-souris jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la prolifération des insectes et la pollinisation.

- **Organisation-Gouvernance :**

L'entité de référence est le quartier. Pour participer à une activité, un quartier doit désigner au moins 2 référents. Une personne ne peut pas être « référent » dans plus de 2 activités. Le choix des référents est fait par la population qui peut à tout moment révoquer un référent et en choisir un autre. Un référent n'est pas un Chef ou un Responsable : il diffuse des informations dans un domaine d'activité, il représente son quartier, il est chargé de collecter les informations (liste des personnes intéressées, cahier des charges, déroulement de l'activité, liste de présence, etc.) concernant le projet.

Les référents ne sont pas rémunérés, ils sont soumis aux mêmes règles que les autres participants. Ils doivent rencontrer régulièrement les référents des autres quartiers dans leur domaine d'activité, ainsi que les référents de leur quartier, dans les autres domaines d'activité, afin d'aborder et de solutionner les problèmes rencontrés.

Ils jouent un rôle important dans le processus de capitalisation des connaissances ainsi que dans la prévention des conflits sociaux.

Dans chaque quartier sont organisées des animations «hygiène et santé».

Toutes les activités initiées par l'association bénéficient de formations continues, de suivis par les services techniques de l'Etat et les membres de l'association.

Nos partenaires en France :

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
- Conseil Régional de Franche Comté
- Conseil Régional du Limousin
- Ville de Tulle
- Communes de Canéjan et Cravanche
- Société EMTVS
- Crédit Mutuel Geispolsheim
- Musée de Bourges
- Cabinet expertise comptable FIBA

et au Burkina :

- Direction régionale et provinciale de l'agriculture et de la sécurité alimentaire
- Direction régionale et provinciale des ressources animales
- Direction régionale de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement
- Fédération des éleveurs du Burkina
- Bureau national des sols (Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire)
- Services techniques de la commune de Ziniaré
- Association A-CO-NAZ

Soutenez nous :

Bénéficiez de votre déduction fiscale de 66% sur le montant de votre don.
Votre don vous ouvre droit à une réduction d'impôts égale à 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable (reportable sur 5 ans).

Vous pouvez nous faire parvenir votre don
par chèque à l'ordre de l'ASSOCIATION KOASSANGA
à l'adresse suivante :
ASSOCIATION KOASSANGA
12 rue Eugène FAVRE
90300 CRAVANCHE

Vous recevrez votre bulletin fiscal qui vous permettra de déduire de vos impôts 66% de votre versement.

Avec le soutien de :

Imprimerie KOCHER 03 88 50 26 09